



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 AVR. 2024

Services Techniques
CL/AF
N° 133/ 2024

OBJET : Travaux de dépose de câble de cuivre – Rue du Docteur Schweitzer, chemin du Parc, rue Carnot, rue Roger Salengro, avenue Kellermann, place André Foulon,

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société AXIANS RESEAUX IDF 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny concernant des travaux de dépose de câble de cuivre rue du Docteur Schweitzer, chemin du Parc, rue Carnot, rue Roger Salengro, avenue Kellermann, place André Foulon, pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT la demande de la société AXIANS RESEAUX IDF demandant l'autorisation pour la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes pendant la durée du chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°115/2024 en date du 22 mars 2024 est modifié à l'article 1. Les travaux initialement prévus jusqu'au 12 avril 2024 sont prolongés jusqu'au 19 avril 2024.

Article 2 : Du 25 mars au 19 avril 2024, les camions intervenant pour le compte la société AXIANS, pourront exceptionnellement circuler sur les voies de la commune.

Article 3 : INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION :

28 rue du Docteur Schweitzer / chemin du Parc :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires. Deux places de stationnement seront neutralisées du n°32 chemin du Parc jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Schweitzer.

La voie de circulation, rue du Docteur Schweitzer vers le chemin du parc, sera restreinte et un alternat sera mis en place.

Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Chemin du Parc :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Le chemin du Parc sera fermé à la circulation à partir de la place de Verdun. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue d'Eaubonne, la rue d'Andilly et la rue du Docteur Schweitzer.

Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Rue Carnot :

LES TRAVAUX SONT INTERDITS LES JOURS DE MARCHÉ (MERCREDIS ET VENDREDIS).

4 places de stationnement seront neutralisées entre le n°4 et le n°6 rue Carnot.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Une attention particulière sera portée à l'arbre et au mobilier urbain.

Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Rue Roger Salengro :

LES TRAVAUX SONT INTERDITS LES JOURS DE MARCHÉ (MERCREDIS ET VENDREDIS)

Le stationnement sera interdit sur 20 mètres linéaires rue Roger Salengro entre le début de la voie jusqu'au n°2.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place rue du Clos Renaud et rue Carnot.

Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

7-9 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du 7 avenue Kellermann jusqu'à l'avenue d'Alembert.

La chaussée sera rétrécie.

33 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chambre télécom sur 20 mètres linéaires.

Une déviation piétonne sera mise en place.

La chaussée sera rétrécie.

Deux places de stationnement seront neutralisées entre le 33 et le 35 avenue Kellermann.

Avenue Kellermann / avenue Descartes :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

La chaussée sera rétrécie à une voie de circulation entre la place André Foulon et l'intersection avec l'avenue Descartes.

Deux places de stationnement seront neutralisées face au n°1 avenue Descartes.

Place André Foulon :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

La circulation place André Foulon sera restreinte à une voie.

Rond-point de l'avenue du Parisis/place André Foulon :

Les travaux seront réalisés de nuit ; de 21h00 à 6h00.

La voie de circulation intérieure du rond-point de l'avenue du Parisis sera neutralisée.

Deux places de stationnement seront neutralisées sur le parking, avenue Kellermann.

61 avenue Kellermann :

Les travaux seront réalisés de nuit de 21h00 à 6h00.

L'emprise du trottoir sera rétrécie et une déviation piétonne sera mise en place.

Deux places de stationnement seront neutralisées face au 61 avenue Kellermann.

Article 4 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 5 Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société AXIANS RESEAUX IDF sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 8 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 9 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 10 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

Article 12 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société AXIANS RESEAUX IDF 62 boulevard Henri Navier 95150 Taverny.

François ABOUT,
Conseiller municipal
Délégué aux travaux


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 AVR. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

10 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte